

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 4 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-00/02

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur :

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur :

OBJET : Motion relative à la réduction de la pollution sonore en Seine-et-Marne générées par le trafic aérien de l'aéroport Charles de Gaulle.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Règlement intérieur du Conseil général, notamment dans son article 66,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre la motion suivante :

Considérant les 5 mesures phares visant à réduire les nuisances sonores générées par le trafic aérien de l'aéroport Charles-De-Gaulle annoncées par la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en conclusion des Rencontres du Grand Roissy le 25 janvier 2011 et dont certaines seront soumises à enquête publique ;

Considérant que certaines mesures sont satisfaisantes (interdiction des avions les plus bruyants en période nocturne entre 22h et 6h du matin notamment) mais que d'autres généreront des nuisances supplémentaires pour la Seine-et-Marne ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil général de Seine-et-Marne en date du 24 septembre 2010 affirmant la nécessité de réduire les nuisances sonores aériennes pour tous et refusant le transfert des nuisances d'une population vers une autre ;

Considérant le courrier du 15 février 2011 co-signé par des élus seine-et-marnais à l'attention du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement affirmant leur opposition à la configuration préférentielle face à l'ouest par vent arrière des décollages et atterrissages dans la mesure où elle génèrera une augmentation des nuisances sonores au sol en Seine-et-Marne, en particulier lors des atterrissages ;

Considérant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification permanente de la circulation aérienne et des procédures d'approche aux instruments de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle du 2 mars au 1^{er} avril ;

Considérant que ce calendrier ne permettra pas à l'Assemblée départementale de se prononcer dans les délais requis ;

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE,

PREND ACTE, des interdictions d'atterrissages et de décollages de Roissy pendant la nuit pour les avions les plus bruyants et, bien qu'ils ne soient pas à la hauteur des enjeux, des efforts qui seront faits pour favoriser les décollages depuis le début de piste pour augmenter la hauteur de survol des habitations (mesures annoncées en conclusion des Rencontres du Grand Roissy) ;

REAFFIRME SON EXIGENCE de réduction des nuisances pour tous et non un transfert de celles-ci d'un territoire à un autre ;


PREND ACTE de l'engagement de la DGAC de ne pas modifier la répartition des décollages et atterrissages entre les doublets Nord et Sud en Seine-et-Marne conformément à la demande des élus seine-et-marnais traduite dans la Délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 ;

S'OPPOSE FERMEMENT à l'établissement d'une configuration préférentielle face à l'ouest par vent-arrière. En effet, celle-ci ne participe pas à la réduction des nuisances pour tous, puisqu'elle implique un transfert de nuisance d'un territoire à l'autre, et davantage d'atterrissages en Seine-et-Marne. Or, les atterrissages génèrent plus de bruit, à la fois en fin de vol et sur les pistes, l'avion roulant plus longtemps.

DONNE MANDAT au Président du Conseil général pour émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification permanente de la circulation aérienne et des procédures d'approche aux instruments de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle qui vient de s'ouvrir.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ